



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etait absente : Mme ÉLIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

Secrétaire : Mme GUÉRIN Virginie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame GUÉRIN Virginie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Extension de la salle des fêtes-Choix des entreprises

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 04 juillet dernier, avait décidé de lancer une consultation auprès d'entreprises pour l'extension de la salle des fêtes. Plusieurs entreprises ont répondu mais le Conseil Municipal souhaite obtenir des informations complémentaires sur les devis. Cette question est donc reportée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

4-Location maison individuelle sise 6, place de l'église

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1-De louer, à compter du 30 octobre 2023, loyer mensuel 421.71 euros, une maison individuelle composée de :

- au rez-de-chaussée : cuisine, salle-salon, placard, arrière cuisine, 1 W.C.,
- au 1er étage : dégagement, 2 chambres, 1 salle de bains, 1 penderie, 1W.C.,
- au 2ème étage ; palier, 1 chambre.

La maison dispose également d'un garage et d'une cour de 2 ares 40.

2-Le loyer sera perçu tous les mois à l'avance par M. le Percepteur de Flers, receveur de la commune.

3-Un dépôt de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (soit 421.71€) sera exigé à l'entrée du locataire. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts.

4-Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au premier juillet de chaque année en fonction des indices de référence des loyers publiés par l'INSEE (indice de référence : 4^{ème} trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2025.

5-Le bail sera rédigé par les soins de la mairie.

6-M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

5-Lancement d'une consultation pour la rénovation de l'appartement sis 5 impasse du Verger (étage)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de l'appartement situé 5, impasse du Verger (étage) est parti.

Avant de remettre ce logement en location, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation (électricité, plomberie, peintures...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

6-Vente des radiateurs en fonte du bar-restaurant

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il a vendu les radiateurs en fonte du bar-restaurant « Le Relais de St Bômer » au centre de recyclage BENOIT de Mortain-Bocage pour un montant de 171.36€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à encaisser le chèque de l'entreprise BENOIT d'un montant de 171.36€.

7-Approbation du rapport d'activités du Territoire Energie Orne de l'année 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2022 validé par les membres du Comité Syndical.

Il relate les faits marquants de l'année écoulée, la programmation des différents travaux ainsi que le bilan financier des actions du Te 61 en faveur du développement des projets liés à la transition énergétique.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuvent le rapport d'activités 2022 du Territoire d'Energie Orne.

8-Indemnité pour le gardiennage de l'église

Selon les circulaires n° NOR/INT/A87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire DLPAJ du 9 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5% au 1er juillet 2023 depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable en 2023 pour le gardiennage des églises communales est de 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 125.98 € pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

9-Planification des projets d'investissement en Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence éclairage public, le Territoire d'Energie de l'Orne accompagne la commune sur la planification de ses projets.

Le Te61 demande donc à la commune de délibérer bien en amont afin d'estimer, de planifier, d'étudier puis de financer les dossiers d'éclairage public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les projets ci-dessous pour l'année 2024 :

Le remplacement des lanternes des candélabres par des éclairages à LED dans les endroits suivants :

- Place de l'église,
- Rue de la Poste,
- Parking de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription de ces projets,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces opérations,
- D'Autoriser le Te 61 à déposer le dossier DETR en précisant que ces opérations sont projetées en vue d'une économie d'énergie.

10-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Est informé que l'entreprise FSE Paysage (Le Châtellier) a été retenue pour la taille des haies de la commune,
- ✓ Apprend que la chaudière de l'école sera à remplacer prochainement,
- ✓ Fixe la date du repas des aînés au dimanche 14 avril 2024,

M. QUILLET Louis demande la date de passage de l'épareuse sur la commune.

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux du bar-restaurant.

Fin de la séance :22h15

Le Maire,



Le secrétaire de séance,